



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2021-067

PUBLIÉ LE 26 MARS 2021

Sommaire

Prefecture / Direction de la légalité et des affaires locales

R02-2021-03-26-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Odile NACIBIDE, sous-préfète à la relance auprès du préfet de la Martinique (2 pages)

Page 3

Prefecture

R02-2021-03-26-00002

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Odile NACIBIDE, sous-préfète à la relance auprès
du préfet de la Martinique



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Odile NACIBIDE,
sous-préfète à la relance auprès du préfet de la Martinique**

LE PRÉFET

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu le décret du Président de la République du 13 novembre 2018 nommant M. Antoine POUSSIER, sous-préfet hors classe en position de service détaché, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 23 février 2021 portant nomination de Mme Odile NACIBIDE, sous-préfète chargée de mission, sous-préfète à la relance, auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique et du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-03-09-001 du 9 mars 2021 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Odile NACIBIDE, sous-préfète à la relance auprès du préfet de la Martinique, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents relatifs à la mise en œuvre du plan de relance en Martinique et de signer l'engagement et la certification du service fait de la dépense dans la limite de 5 000 €.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Odile NACIBIDE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article premier est exercée par Monsieur Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture de la Martinique.

Article 3

Délégation est donnée à Madame Odile NACIBIDE, pendant les permanences de week-end (du vendredi à 18h00 au lundi à 8h00) et de jours fériés (de la veille à 18h00 au lendemain du jour férié à 8h00), conformément au tableau hebdomadaire pour signer tout acte nécessité par l'urgence.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Martinique et aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 26 mars 2021.


Stanislas GAZELLES